

REGLEMENT BROCANTE

Organisée par l'association Jogging
Santé Saultain

DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021

INSCRIPTION

Article 1 :

Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés devant leur domicile.

Article 2 :

Les brocanteurs devront obligatoirement remplir une demande d'emplacement. En signant le bulletin, il s'engage à avoir lu le règlement et s'engager à le respecter. Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée d'enregistrement.

Article 3 :

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (Transmis en Sous-Préfecture) les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une copie pièce d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile.

Les exposants professionnels devront être en possession d'une copie de leurs cartes professionnelles ou extraits KBIS.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 4 :

Les exposants s'engagent à être présents le jour de la brocante.

La revente d'un emplacement est strictement interdite.

Article 5 :

Aucune inscription ne sera prise le jour de la Brocante.

BROCANTE

Article 6 :



L'emplacement attribué devra être respecté sans débordement pour la sécurité. En fonction des emplacements, les brocanteurs pourront placer leur véhicule derrière leur stand.

Article 7 :

Plan Vigipirate – Double Barriérage avec camion ou tracteur anti bélier

Les exposants doivent s'installer entre 6h00 et 8h00 le dimanche.

△ Aucun départ ne sera autorisé avant 17h00 et la levée du dispositif de sécurité, sauf si les conditions climatiques le nécessitent.

Article 8 :

Disposition Vigipirate :

- **Des contrôles filtrants seront mis en place.**
- **Les véhicules autorisés à pénétrer sur la brocante sont enregistrés devront apposer le bandeau d'inscription sur le pare-brise.**

Article 9 :

La circulation de véhicule, de toute nature, à l'exception des véhicules de police et de secours, sera strictement interdite entre 8h00 et 17h00 sur l'avenue Henri Barbusse et Jean Jaures.

Article 10 :

Les animaux sont interdits à la vente.

Article 11 :

Les emplacements seront rendus propres, sans dépôt de marchandises invendues ou de déchets.

Article 12 :

Aucun remboursement ne pourra être réclamé APRES INSCRIPTION le droit d'inscription restera acquis sauf

annulation Covid à réception du document officiel de la Préfecture.

Informations Diverses :

- **Les informations sont enregistrées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.**
- **Des toilettes publiques sont à votre disposition place de la Mairie.**

Personne à contacter si vous rencontrez un problème sur la Brocante :

06/74/44/99/89

Le respect des mesures sanitaires suite à la Covid sera appliqué à la date du 12 septembre. Suite aux annonces gouvernementales un pass sanitaire sera demandé aux entrées de la brocante que ce soit pour les exposants comme pour les chineurs.

- **Rappel par les organisateurs des règles du protocole sanitaire (port du masque, distanciation sociale,...)**
- **Sens unique de la visite**
- **Mise à disposition de gel hydro alcoolique**
- **Interdiction pour les visiteurs de toucher les objets à la vente**
- **Limitation du nombre de client par stand (un 1 client pour 4 m2)**